Mandat exprès dans le cadre de l'utilisation du téléservice Work In France

Je	soussig	né(e)	Mad	dame/Mons	ieur				¹ ,
représe	ntant	légal	de	l'entreprise	2			2	numéro
SIRET					,	donne		pouvoir	à
Madame/Monsieur afin d'effectuer en mon nom et									
pour mon compte les démarches administratives et de signer les documents relatifs à la									
demande d'autorisation provisoire de travail relevant de l'employeur en sa faveur auprès de									
la Direccte, conformément à l'article R5221-11 du Code du Travail.									
						Fait à Le			
						Signature	:		

Informations à compléter dans le mandat exprès :

¹ Nom et prénom de l'employeur

² Nom de l'entreprise

³ Numéro de SIRET

⁴ Nom et prénom de l'étudiant

Notice du mandat exprès dans le cadre de l'utilisation du téléservice Work In France

Conformément à l'article R5221-11 du Code du travail, la demande d'autorisation provisoire de travail (APT) doit être déposée par l'employeur. Le texte précise qu'il peut mandater par écrit une autre personne pour effectuer cette démarche en son nom et pour son compte.

Dans ce cadre, Work In France permet à l'employeur ou à **l'étudiant mandaté par ce dernier** de déposer la demande d'autorisation provisoire de travail (APT).

Le mandat exprès est donc seulement nécessaire dans ce second cas.

Base légale du mandat :

- La relation entre le mandant (celui qui donne le pouvoir) et le mandataire (celui qui reçoit le pouvoir) est définie par l'article 1984 du Code civil : « une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. »
- Les limites des prérogatives du mandataire figurent à l'article 1989 du même Code : il
 « ne peut rien faire au-delà de ce qui est porté dans son mandat. »

Le modèle de mandat de Work In France :

Le mandat exprès permet uniquement à l'étudiant d'effectuer au nom et pour le compte de l'employeur « les démarches administratives et de signer les documents relatifs à la demande d'autorisation provisoire de travail relevant de l'employeur en sa faveur auprès de la Direccte ». Cela signifie remplir en ligne, confirmer et transmettre le formulaire de demande d'autorisation provisoire de travail (APT) auprès de la Direccte via demarches-simplifiees.fr

Autrement dit, à aucun moment l'étudiant ne se retrouve à signer un quelconque document papier pour le nom et pour le compte de l'employeur.